



Carrière de calcaire de « Coumeilles des Barrencs »
à Estagel (66)

Dossier de demande d'autorisation environnementale
pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter
la carrière au titre des ICPE

***Pièce n°1ter : Note de présentation non
technique du projet (PJ07)***



*Rapport 24C004
Décembre 2025
Version 1*

*Nicolas GASNIER
SAS NGEC
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56*



AVANT-PROPOS

L'exploitation du calcaire de la carrière à ciel ouvert du lieudit Coumeilles des Barrencs à Estagel (66) est autorisée depuis 1973. La société VAILLS Carrières a repris la suite de la société OMYA dans son exploitation en 2005 avec un nouvel arrêté préfectoral prévoyant l'extraction de 3 000 000 t sur une durée de 20 ans.

Sur cette carrière, l'extraction n'a cependant été que limitée sur les 5 premières années de reprise en raison de plusieurs facteurs tant technique (création d'un accès), qu'économique (baisse de la demande en granulats), qu'administratif (sursis à statuer sur une partie des parcelles). Malgré un redémarrage plus important en 2011, l'activité d'extraction est restée inférieure aux tonnages prévisionnels. Un nouveau point effectué en 2015 révélait ainsi déjà un résiduel d'exploitation de 2 260 000 t.

Sur les 10 dernières années, l'activité est restée à un rythme limité avec un carreau d'exploitation actuellement à ~186 m NGF pour un projet initial permettant un approfondissement jusqu'au niveau 160 m NGF avec en sus de nombreux fronts pouvant encore être reculés. L'autorisation courant initialement jusqu'au 12 Août 2025 a été prolongée pour 2 ans supplémentaire mais arrive bientôt à son terme.

La demande en granulats naturels en provenance de cette carrière a été volontairement limitée pour prioriser d'autres sources d'approvisionnement (granulats issus de la découverte de matériaux industriels, granulats issus du recyclage), permettant de faire perdurer ce gisement de matériaux naturels. Le maintien en exploitation de cette carrière reste pertinent et la société VAILLS Carrières souhaiterait par conséquent faire renouveler son autorisation d'exploiter pour 30 années supplémentaires. Ce renouvellement s'effectuerait sans modification de son périmètre d'autorisation carrières ou de son rythme maximal d'extraction tout en incluant, dans le périmètre d'autorisation environnementale, les équipements existants présents sur les terrains d'entrée de la carrière.

En application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est déposé. Le présent document rassemble, de façon cohérente et adaptée à une prise de connaissance du projet par le public, l'ensemble des éléments essentiels, les moins techniques possibles, de présentation du projet en application de l'article R.181-13-8° du Code de l'Environnement.

SOMMAIRE

PROCEDURE	1
1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	3
2. LOCALISATION DU PROJET	3
3. CONTEXTE DE L'EXPLOITATION	3
3.1 Historique d'exploitation	3
3.2 Emploi des matériaux extraits	3
3.3 Etat des lieux des réserves de matériaux	5
4. EVOLUTION ENVISAGEE DE L'EXPLOITATION	5
4.1 Périmètres d'évolution du projet	5
4.2 Projet d'exploitation de la Carrière	6
4.3 Modalités d'extraction	7
4.4 Modalités de traitement des matériaux	7
4.5 Rythme d'exploitation prévu	8
4.6 Moyens externes à la carrière	9
4.7 Organisation de l'activité	9
4.8 Synthèse des évolutions	10
4.9 Compatibilités du projet	11
4.9.1 Urbanisme	11
4.9.2 ICPE	11
4.9.3 Schéma Régional des Carrières	11
5. REMISE EN ETAT POST-EXPLOITATION	12
6. GARANTIES FINANCIERES	13

CARTES

☞	Cartes : Localisation du projet (Source : IGN)	4
☞	Carte : Périmètres du projet (1/2000°)	5
☞	Carte : Plan de réaménagement en cas de cessation définitive de toute activité. 12	
☞	Carte : Plan de réaménagement en fin d'activité de la carrière avec poursuite des autres activités (ISDI et/ou plateforme de recyclage de matériaux minéraux)	13

TABLEAUX

⌘	Tableau : Modifications synthétiques des caractéristiques de l'exploitation	10
⌘	Tableau : Montant retenu des garanties financières par phase quinquennale	13

PHOTOS

⌘	Photo : Reprise de la piste d'accès au niveau ~202 et supérieurs par l'Ouest.....	6
⌘	Photo : Maintien des fronts supérieurs et exploitation du carreau ~187	7
⌘	Photo : Groupe mobile de concassage Kleeman MR130	8
⌘	Photo : Bungalow d'accueil, dalle d'entretien et local groupe électrogène	9

FIGURES

⌘	Figure : Déroulé de la procédure d'Autorisation Environnementale	2
⌘	Figure : Profil type d'exploitation	6

PROCEDURE

Le projet de la société VAILLS Carrières sur Estagel est soumis à la procédure d'Autorisation Environnementale en raison de son classement, en tant que carrière, au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La procédure d'Autorisation Environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement. Cette procédure, outre les ICPE et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (ex. « Loi sur l'Eau »), réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation parmi lesquelles l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation spéciale au titre des sites classés, etc. Aucune de ces autres procédures n'est concernée dans le cas présent.

Le dossier de demande d'autorisation réalisé dans le cadre de cette procédure comporte des pièces systématiques et des pièces conditionnées à la nature du projet et aux différentes réglementations auxquelles il est soumis. Les pièces réglementaires du dossier de demande d'autorisation environnementale sont définies par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, ce dernier article étant spécifique aux projets relevant du régime d'autorisation de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les tableaux qui suivent dans les pages suivantes précisent au sein de quels pièces et chapitres sont traités ces différents attendus réglementaires. Les dénominations (PJXX) font référence à la numérotation propre à la plateforme GUNENV de dépôt des dossiers de demande d'autorisation en ligne.

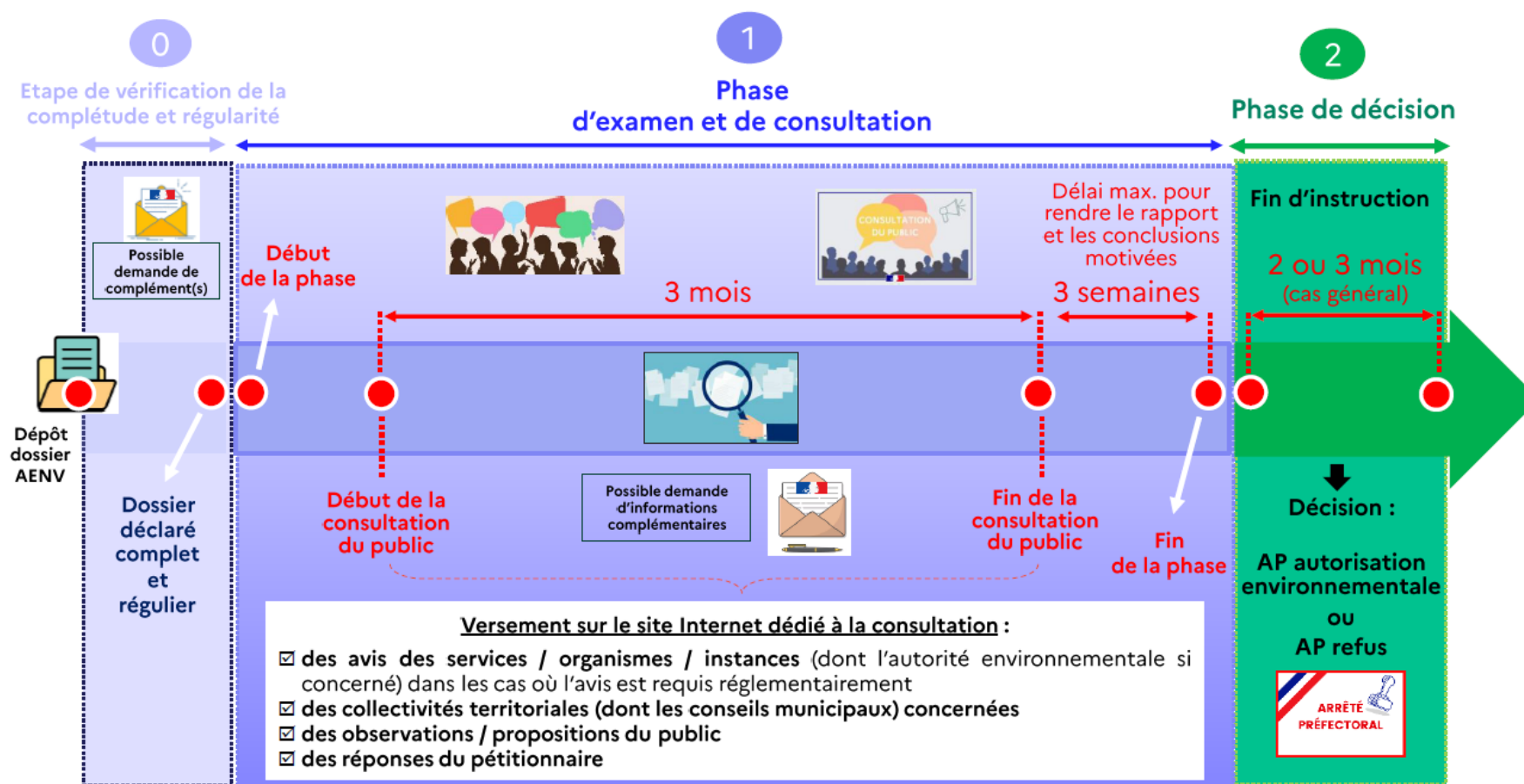
En particulier, parmi ces pièces et en application du tableau de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement figure une évaluation environnementale (ou étude d'impact) ou, en cas de dispense, une étude d'incidence environnementale. Après l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement la Préfecture des Pyrénées Orientales dispense le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale par décision du 3 Février 2025.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé par le pétitionnaire au préfet via la plateforme de dématérialisation GUNENV, les pièces y étant référencées par la numérotation (PJXX). A des fins de lisibilité du dossier, ces différentes pièces sont rassemblées en 8 pièces cohérentes (4 principales et 4 associées) :

- **Pièce n°1 : Description Technique du Projet** (et ses annexes) ;
 - o *Pièce n°1bis : Annexes de la Description Technique du Projet ;*
 - o *Pièce n°1ter : Note de présentation non technique du projet ;*
- **Pièce n°2 : Etude d'Incidence Environnementale ;**
 - o *Pièce n°2bis : Annexes de l'Etude d'Incidence Environnementale ;*
 - o *Pièce n°2ter : Résumé non technique de l'Etude d'Incidence Environnementale ;*
- **Pièce n°3 : Etude des Dangers** (et son résumé non technique et ses annexes) ;
- **Pièce n°4 : Plan d'Ensemble.**

Le service coordonnateur de l'instruction, dans le cadre de la présente demande est le service de l'Etat chargé de l'inspection des installations classées (DREAL Unité Interdépartementale Aude - Pyrénées-Orientales), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE. Les autres services concernés par le projet sont consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction. A l'issue de la procédure d'instruction, d'après les articles R.181-2 et R.181-3 du Code de l'Environnement, la décision finale est délivrée par le préfet du département dans lequel est situé le projet (Pyrénées-Orientales).

Figure : Déroulé de la procédure d'Autorisation Environnementale



1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire de cette demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de son autorisation d'extraction de calcaire à Estagel, est l'actuel exploitant, la société VAILLS Carrières. Cette société fait partie du groupe VAILLS, présent dans le département depuis 4 générations et désormais acteur majeur dans la fabrication et le transport de matériaux de constructions avec plus de 140 salariés, 10 implantations en Catalogne Nord et 4 en Catalogne Sud.

2. LOCALISATION DU PROJET

La carrière est implantée à Estagel dans les Pyrénées-Orientales (66). L'exploitation s'effectue au sein de la partie des reliefs calcaires des Corbières situés en rive droite de l'Agly, au lieudit Coumeilles des Barrencs à l'Est du village. La vallée de l'Agly en contrebas, est suivie par un axe majeur du département, la RD117, reliant Perpignan et la Plaine du Roussillon aux vallées de l'Agly, du Maury et au Fenouillèdes.

3. CONTEXTE DE L'EXPLOITATION

3.1 HISTORIQUE D'EXPLOITATION

La première autorisation d'exploiter ce gisement de calcaire dolomitique date de 1973 ; cinq entités se sont succédé sur cette exploitation, les trois dernières depuis 2004 étant liées à la société VAILLS sous différentes formes juridiques.

L'exploitation a consisté, depuis le début, en une incursion dans le massif calcaire via un chemin d'accès au Nord. L'autorisation préfectoral accordée en 2005 est celle encore en vigueur actuellement et qui est à l'origine de la forme actuelle de la carrière.

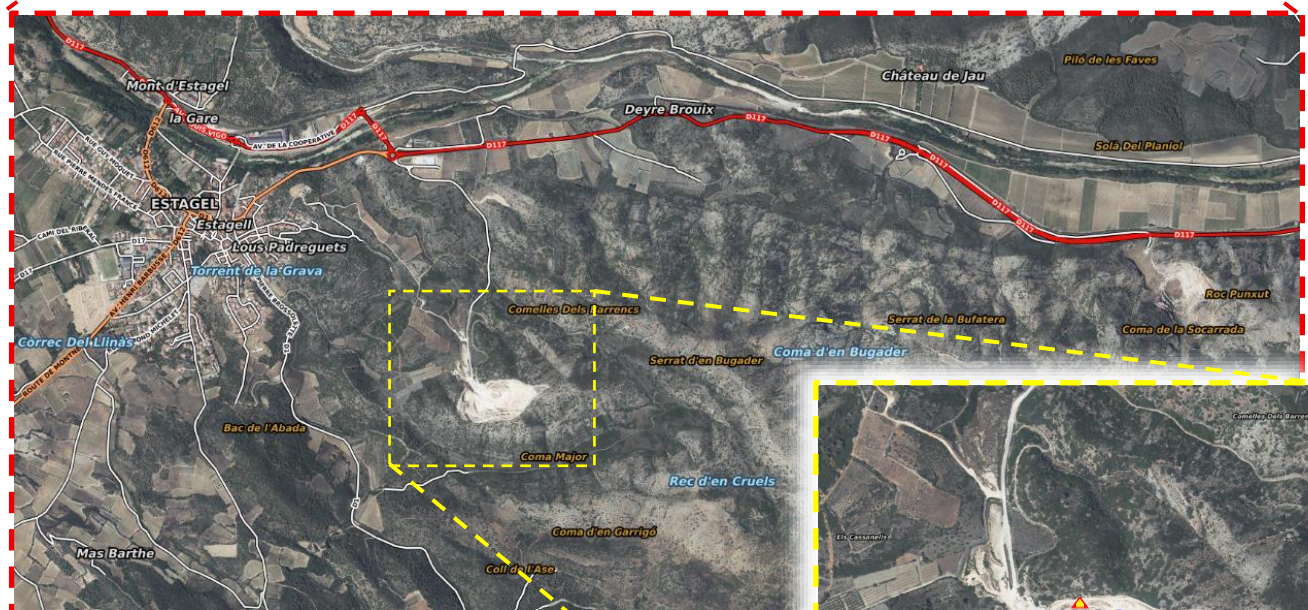
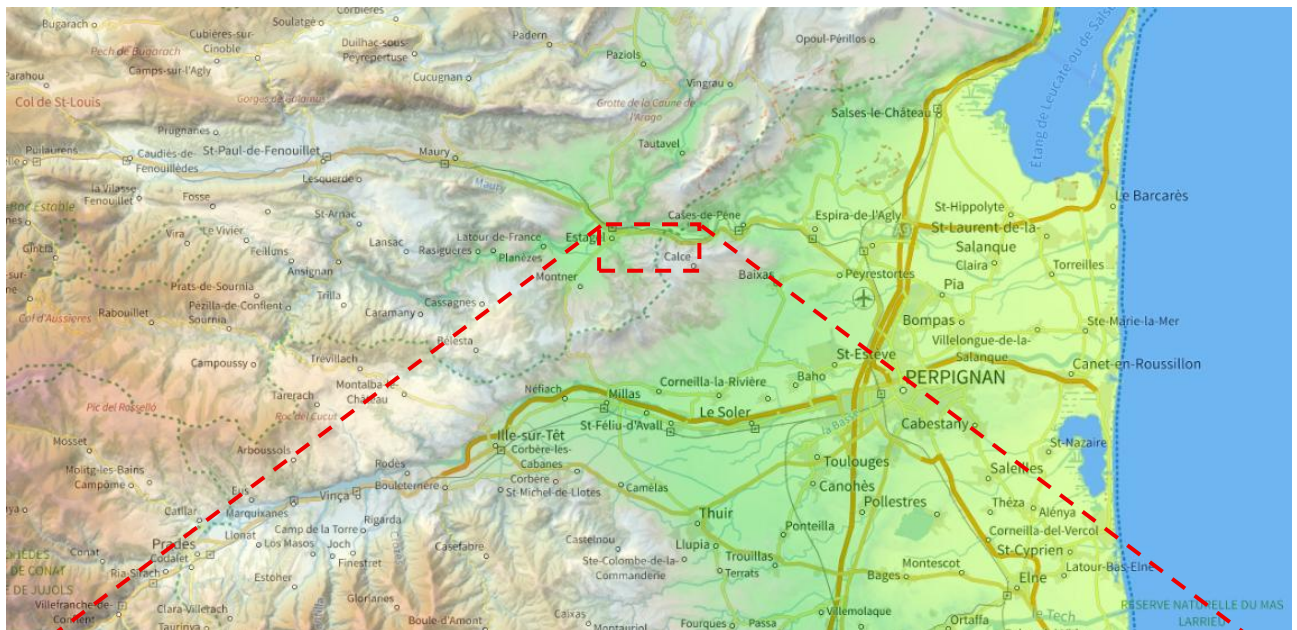
3.2 EMPLOI DES MATERIAUX EXTRAITS

Les matériaux extraits sont travaillés pour produire des granulats servant principalement dans la fabrication de béton et dans des couches de chaussées. Les granulats peuvent également servir de matériaux de décoration. Enfin, des enrochements peuvent être produits via des tirs spécifiques.

Plusieurs chantiers d'importance départementale ont été alimentés par la carrière d'Estagel :

- Déviation de la RD117 au niveau d'Estagel ;
- Réfection de la chaussée de la RD117 entre Estagel et Maury ;
- Fourniture de granulats pour gabions pour le chantier de Joncet (RN116) ;
- Fourniture de granulats pour gabions pour l'élargissement de l'A9 entre Perpignan Nord et Perpignan Sud.

 Cartes : Localisation du projet (Source : IGN)



Cette carrière permet au groupe VAILLS d'être autonome en approvisionnement en granulats de roches massives naturelles au Nord du département et de répondre notamment à des chantiers locaux d'importance sur un axe majeur du département, la RD117 mais également jusque dans le Fenouillèdes, les Corbières, la Plaine du Roussillon et la Vallée de la Têt voire au-delà sur besoins et opportunités spécifiques.

Cette carrière complète et sécurise par ailleurs le panel de ressources en matériaux alternatifs du groupe VAILLS :

- Granulats provenant des installations de Baho, issus du recyclage de matériaux provenant du BTP ;
- Granulats issus de la valorisation des matériaux de découverte situés au-dessus des gisements de calcaire des Corbières exploitées pour l'industrie minière, suivant les besoins de celles-ci et le maintien des marchés.

3.3 ETAT DES LIEUX DES RESERVES DE MATERIAUX

Au total, depuis le début de l'autorisation jusqu'en fin 2024, près de 1 350 000 t ont été extraits pour une moyenne annuelle de 67 000 t et un maximum de 198 350 t atteint en 2012. En comparaison, le programme d'exploitation prévoyait un total extrait de 3 000 000 t à raison de 150 000 t/an en moyenne pour un maximum de 200 000 t/an. Si le maximum a bien été respecté, il ressort que le rythme d'extraction moyen aura été plus faible que prévu, moins de la moitié des volumes autorisés et présents dans le massif ayant été exploités sur la durée de l'autorisation accordée. La connaissance géologique du secteur ne fait pas apparaître de contrainte de nature et de qualité des matériaux pouvant restreindre la poursuite de l'exploitation à des fins de production de granulats.

4. EVOLUTION ENVISAGEE DE L'EXPLOITATION

4.1 PERIMETRES D'EVOLUTION DU PROJET

L'activité d'extraction de matériaux minéraux se déroulera au sein d'un périmètre plus restreint couvrant 3,1 ha contre 5,1 ha dans la précédente autorisation. Cette activité d'extraction restera incluse au sein du périmètre « carrière » inchangé par rapport à la précédente autorisation, de 6,3 ha, comprenant également l'ensemble des zones exploitées par le passé et réaménagées. Un troisième périmètre, d'autorisation environnementale, couvrant quant à lui 7,5 ha, est défini pour inclure les utilités externes existantes (basculer de pesée, bungalow d'accueil, bassin de rétention pluviale, etc.) dans une logique d'appréciation globale des effets sur l'environnement.

Carte : Périmètres du projet (1/2000°)

L'ensemble du foncier nécessaire au projet, délimité par le périmètre d'autorisation environnementale est maîtrisé soit en propre par la société VAILLS Carrières soit via un contrat de forage sur 30 ans avec la mairie d'Estagel pour les terrains communaux.

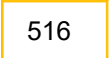


Carrière d'Estagel (66)

Carrière d'Estagel (66) Renouvellement de l'autorisation d'exploiter

Périmètres du projet - 1/2000°

Légende

-  516 Application cadastrale
-  Périmètre de la demande d'autorisation environnementale (7,54 ha)
-  Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)
-  Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)
-  Zonage d'urbanisme selon projet arrêté du PLUi le 10/07/2025 (Limite zone Nc : 7,43 ha)

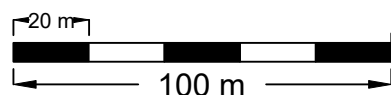
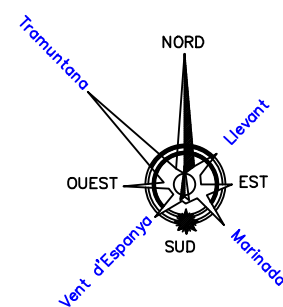
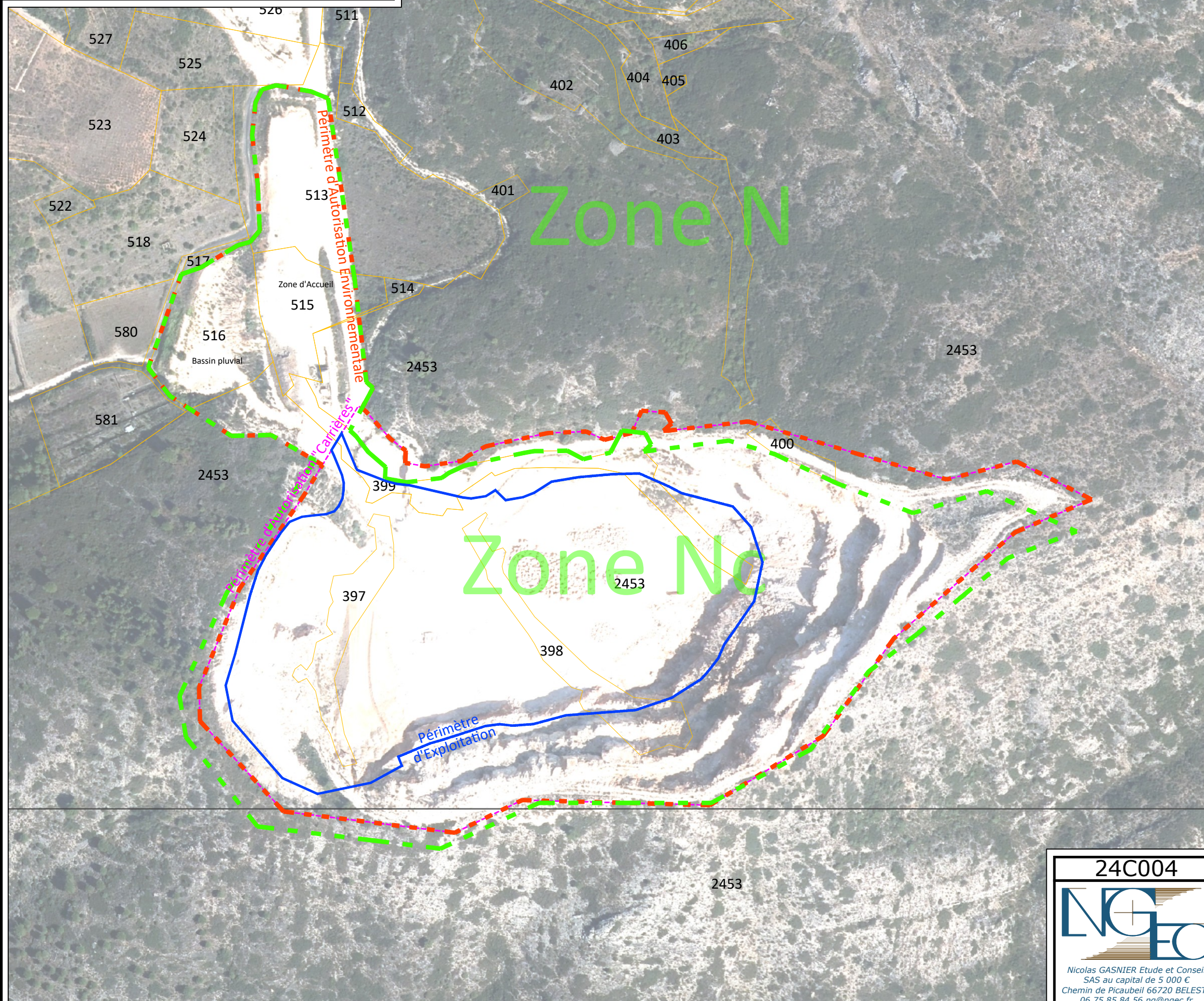


Photo aérienne : BDORTHO 2021
PLU : Géoportail Urbanisme
Cadastre : data.gouv.fr



24C004

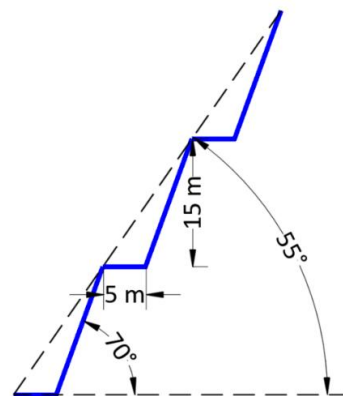


Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubell 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr

4.2 PROJET D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

Le principe d'exploitation restera similaire à celui de la précédente autorisation en termes de géométrie de fronts et banquettes avec une exploitation qui sera réservée aux niveaux inférieurs avec approfondissement. Les fronts resteront hauts de 15 m et les banquettes ramenées à un minimum de 5 m de large en fin d'exploitation

 Figure : Profil type d'exploitation



Le gisement calcaire continue en profondeur. Aussi, le nouveau projet porte :

- pour la partie Ouest de la carrière, sur la poursuite d'une piste au niveau ~202 (altitude en m NGF) et la création d'un front de liaison avec le flanc Sud ;
- sur le reste de la carrière, pour les fronts supérieurs des niveaux ~202 à ~262, un maintien de leur positionnement actuel avec, par conséquent, une mise en sécurité (purge, reprises ponctuelles), puis un réaménagement définitif ;
- un approfondissement non plus jusqu'à la cote ~160 tel que prévu dans le cadre de la précédente autorisation, mais jusqu'à la cote ~142.

Au terme de l'exploitation, les lignes de crête existantes resteront inchangées ; la carrière conservera un aspect de cirque uniquement ouvert sur l'accès au Nord-Ouest mais avec 9 fronts de taille et 8 gradins de la cote ~262 à ~157 et un carreau final à la cote ~142.

 Photo : Reprise de la piste d'accès au niveau ~202 et supérieurs par l'Ouest



 Photo : Maintien des fronts supérieurs et exploitation du carreau ~187



4.3 MODALITES D'EXTRACTION

Sans modification par rapport à l'exploitation actuellement réalisée, les matériaux sont abattus par la technique de foration/minage. Aucun explosif n'est entreposé sur site, les quantités strictes de matières explosives étant apportées pour le tir le jour même et l'éventuel excédent ainsi que les déchets en résultant étant repris par le fournisseur après le tir (régime de la consignation).

4.4 MODALITES DE TRAITEMENT DES MATERIAUX

Les matériaux abattus sont repris à la pelle mécanique pour alimentation d'installations mobiles de traitement de matériaux minéraux (concassage, criblage). A partir du brut d'abattage, ces équipements permettent de sortir différentes granulométries directement utilisables sur chantier, pour la production de béton ou l'incorporation dans les formulations d'enrobés. Des enrochements sont également produits.

Les matériaux ainsi fabriqués sont mis en stock au chargeur sur le carreau de la carrière en cours d'exploitation (actuellement au niveau 187 mais amené à s'approfondir). Les chargements pour emport de matériaux s'effectuent directement sur le carreau de la carrière.

La surface d'emprise des stocks et la capacité des installations de traitement de matériaux minéraux n'est pas amenée à évoluer par rapport à la situation actuelle avec le nouveau projet.

 Photo : Groupe mobile de concassage Kleemann MR130



4.5 RYTHME D'EXPLOITATION PREVU

Le nouveau projet d'exploitation porte sur un volume en place calculé de 756 200 m³ soit un tonnage brut estimé de l'ordre de 1 500 000 t jusqu'au niveau 142.

L'objectif étant, comme sur la précédente autorisation, la poursuite d'une consommation raisonnée de la ressource minérale naturelle, en complément des matériaux de découverte d'autres carrières ou de matériaux de recyclage, la société VAILLS Carrières souhaite répartir la consommation de la ressource sur la durée maximale autorisable, soit 30 ans.

Cette durée de 30 ans correspond à un tonnage moyen extrait de 50 000 t/an compris entre le niveau d'activité moyen calculé sur les 20 dernières années (67 000 t/an) et celui calculé sur les 10 dernières années (38 000 t/an). Il est donc considéré cohérent. Afin de pouvoir répondre à des demandes importantes pour des chantiers spécifiques, et notamment des chantiers locaux, il est demandé de pouvoir conserver une capacité maximale d'extraction de 200 000 t sur une année (capacité approchée pour rappel entre 2010 et 2015).

Cette exploitation est phasée avec un engagement de réaménagement coordonné par phases quinquennales.

4.6 MOYENS EXTERNES A LA CARRIERE

L'exploitation de la carrière s'appuie sur une plateforme extérieure comportant un bungalow d'accueil, une aire de stationnement, une bascule de pesée, un groupe électrogène d'alimentation électrique. En contrebas est implanté un bassin de rétention des eaux pluviales de la carrière à des fins de maîtrise des rejets. Ce bassin sera de moins en moins sollicité avec l'approfondissement de la carrière et la captation des eaux pluviales dans la fosse d'extraction. Enfin, l'ensemble de la carrière est clôturé avec portail d'accès fermé en l'absence d'activité. Ces moyens restent suffisants pour la poursuite de l'activité.

Le site n'est raccordé à aucun réseau communautaire (électricité, gaz, téléphonie, eau potable, assainissement). Une citerne incendie de 120 m³ sera rajoutée à l'entrée du site.

 Photo : Bungalow d'accueil, dalle d'entretien et local groupe électrogène



4.7 ORGANISATION DE L'ACTIVITE

L'activité fonctionnera uniquement en semaine (du Lundi au Vendredi) sur environ 250 j/an. L'activité s'effectuera sur 1 poste uniquement en période de jour.

L'activité menée dans la carrière s'effectuera systématiquement avec un minimum de 2 personnes, les moyens couramment présents étant 1 chargeur et 1 pelle à chenille. Par campagnes, un atelier de concassage/criblage sera présent ainsi qu'une foreuse pour la foration en amont des opérations de minage. L'ensemble des véhicules fait l'objet de ravitaillement par une citerne mobile en l'absence de stockage de carburant sur site.

Le groupe VAILLS effectue un suivi des formations internes, externes, informations, etc. de chacun des membres du personnel et des renouvellements requis et établit des plans de prévention avec ses différents sous-traitants.

4.8 SYNTHESE DES EVOLUTIONS

Tableau : Modifications synthétiques des caractéristiques de l'exploitation

Caractéristique	Exploitation autorisée	Modification	Projet
Exploitant	VAILLS CARRIERES	<i>Inchangé</i>	VAILLS CARRIERES
Extraction maximale	200 000 t/an	<i>Inchangé</i>	200 000 t/an
Extraction moyenne	150 000 t/an	<i>Diminution</i>	50 000 t/an
Superficie de la zone sur laquelle porte l'autorisation environnementale	—	—	7,5 ha
Superficie autorisée carrière	6,2 ha	<i>Similaire : mise à jour cartographique</i>	6,3 ha
Superficie des travaux d'exploitation	5,1 ha	<i>Diminution : Restriction aux niveaux inférieurs et approfondissement</i>	3,1 ha
Niveaux exploités	Haut : ~265 m NGF Bas : ~160 m NGF	<i>Fin d'exploitation des niveaux hauts et approfondissement d'environ 1 niveau</i>	Haut : ~202 m NGF Bas : ~142 m NGF
Classement ICPE Carrière (2510)	Autorisation	<i>Inchangé</i>	Autorisation
Communes accueillant l'activité d'extraction	Estagel (66)	<i>Inchangé</i>	Estagel (66)
Durée d'autorisation	20 ans prolongés de 2 ans jusqu'au 12/08/2027	<i>Poursuite de l'exploitation</i>	30 ans
Bassin versant intercepté	6,9 ha	<i>Inchangé</i>	6,9 ha
Classement IOTA associé (2.1.5.0)	—	—	Déclaration
Capacité de traitement des matériaux	400 kW (mobile)	<i>Inchangé</i>	400 kW (mobile)
Classement ICPE associé (2515)	Enregistrement par antériorité	<i>Inchangé</i>	Enregistrement par antériorité
Superficie zones de transit de matériaux	1,75 ha	<i>Inchangé</i>	1,75 ha
Classement ICPE associé (2517)	Enregistrement par antériorité	<i>Inchangé</i>	Enregistrement par antériorité

4.9 COMPATIBILITES DU PROJET

4.9.1 Urbanisme

Le projet est conforme au règlement des documents d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole arrêtés par délibération du 10/07/2025.

4.9.2 ICPE

Le projet est conforme aux différents arrêtés ministériels de prescriptions générales réglementant les activités des carrières, des installations de traitement et d'entreposage de matériaux minéraux.

4.9.3 Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Occitanie a remplacé les 13 schémas départementaux des carrières ; il a été approuvé par arrêté du préfet de Région Occitanie le 16 Février 2024.

Le SRC Occitanie vise à définir les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières, les besoins en matériaux, ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts. Il prend en compte la protection des ressources, des paysages, des sites et des milieux. Les autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières pris au titre des ICPE doivent être compatibles avec le SRC Occitanie.

Ce dernier fait notamment état d'une balance déficitaire en approvisionnement en granulats de près de 2 000 000 de tonnes par an à l'horizon 2031 dans le bassin de chalandise de la carrière d'Estagel, dont près de la moitié dans la Plaine du Roussillon. Le maintien de capacités d'extraction de matériaux minéraux est donc indispensable pour résorber ce déficit. Le maintien de l'exploitation de la carrière d'Estagel et les modalités de cette exploitation satisfont, tel que détaillé au sein du chapitre 6 de la pièce n°1, à l'ensemble des orientations, objectifs et mesures du SRC Occitanie 2024 :

- Approvisionnement économe et rationnel en matériaux (participation à la résorption du déficit en matériaux, optimisation des surfaces exploitées, renouvellement plutôt que création d'une nouvelle carrière) ;
- Recours aux ressources secondaires et de substitution tel que décrit précédemment en lien avec les autres activités du groupe VAILLS ;
- Respect des enjeux environnementaux tel que décliné dans le présent document grâce notamment à l'absence d'extension latérale de l'exploitation ;
- Remise en état adaptée tel que présenté au chapitre 5 qui suit ;
- Transport de moindre impact en respectant une zone de chalandise de l'ordre de 30 km ;
- Participation à la remontée de données permettant de préciser le Schéma Régional des Carrières pour son renouvellement.

5. REMISE EN ETAT POST-EXPLOITATION

La remise en état des établissements au régime d'autorisation des ICPE est strictement encadrée par le Code de l'Environnement en fonction de l'usage futur envisagé et comporte des dispositions spécifiques complémentaires pour les carrières avec la définition d'un projet de réaménagement.

De façon coordonnée à l'exploitation, la société VAILLS Carrières prévoit d'effectuer un réaménagement de la carrière avec renaturation des surfaces exploitées de la carrière. Ce réaménagement écologique suivra les préconisations du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie avec lequel une convention sur 30 ans est en cours d'élaboration (les mesures de renaturation sont précisées au sein du chapitre 3.8 de la pièce 2 (Etude d'Incidence Environnementale)). Les principes sont les suivants :

- une mise en sécurité et un réaménagement coordonné des fronts et banquettes tel que prévu aux plans de phasage jusqu'au carreau du niveau 142 ; ce réaménagement est à vocation écologique, destiné à favoriser une réappropriation par des espèces locales et ses principes déclinés ci-après ;
- le régalage d'une partie des stériles argilo-calcaires d'exploitation de la carrière de la phase 6 voire de la phase 5 sur le carreau final afin de favoriser la reprise d'une végétation autochtone ;
- une évacuation, via les filières appropriées, de l'intégralité des éventuels déchets et du matériel non nécessaire à la finalisation des opérations de réaménagement de la carrière ;
- un rapatriement de l'intégralité des engins et équipements mobiles de traitement de matériaux minéraux vers un autre site du groupe VAILLS ;
- le démantèlement et le retrait de tous les équipements de la plateforme d'entrée pour réemploi si possible sur un autre site ;
- l'arasement des superstructures avec évacuation des déblais et matériaux associés en tant que déchets ;
- le maintien en l'état des clôtures et du portail ;
- si nécessaire, un dernier curage du bassin de récupération des eaux.

Carte : Plan de réaménagement en cas de cessation définitive de toute activité

Le maintien des installations de traitement de matériaux (plateforme de recyclage) après arrêt des activités d'extraction ne nécessite pas de nouvelle autorisation, de façon indépendante à l'autorisation « carrière » limitée dans le temps. La société VAILLS Carrières souhaite ainsi également qu'à l'exploitation de la carrière puisse éventuellement succéder l'usage futur suivant : « Exploitation d'une plateforme de valorisation de matériaux minéraux comprenant une installation de stockage de déchets inertes non valorisables ». Cet usage est notamment prévu dans le contrat de forage avec la mairie d'Estagel. Il concernerait les niveaux inférieurs de la carrière (sous le niveau 187) et ne remet par conséquent pas en question les opérations de remise en état des niveaux supérieurs.



Carrière d'Estagel (66)

Carrière d'Estagel (66) Renouvellement de l'autorisation d'exploiter

Principe de réaménagement à vocation naturelle 1/1250°

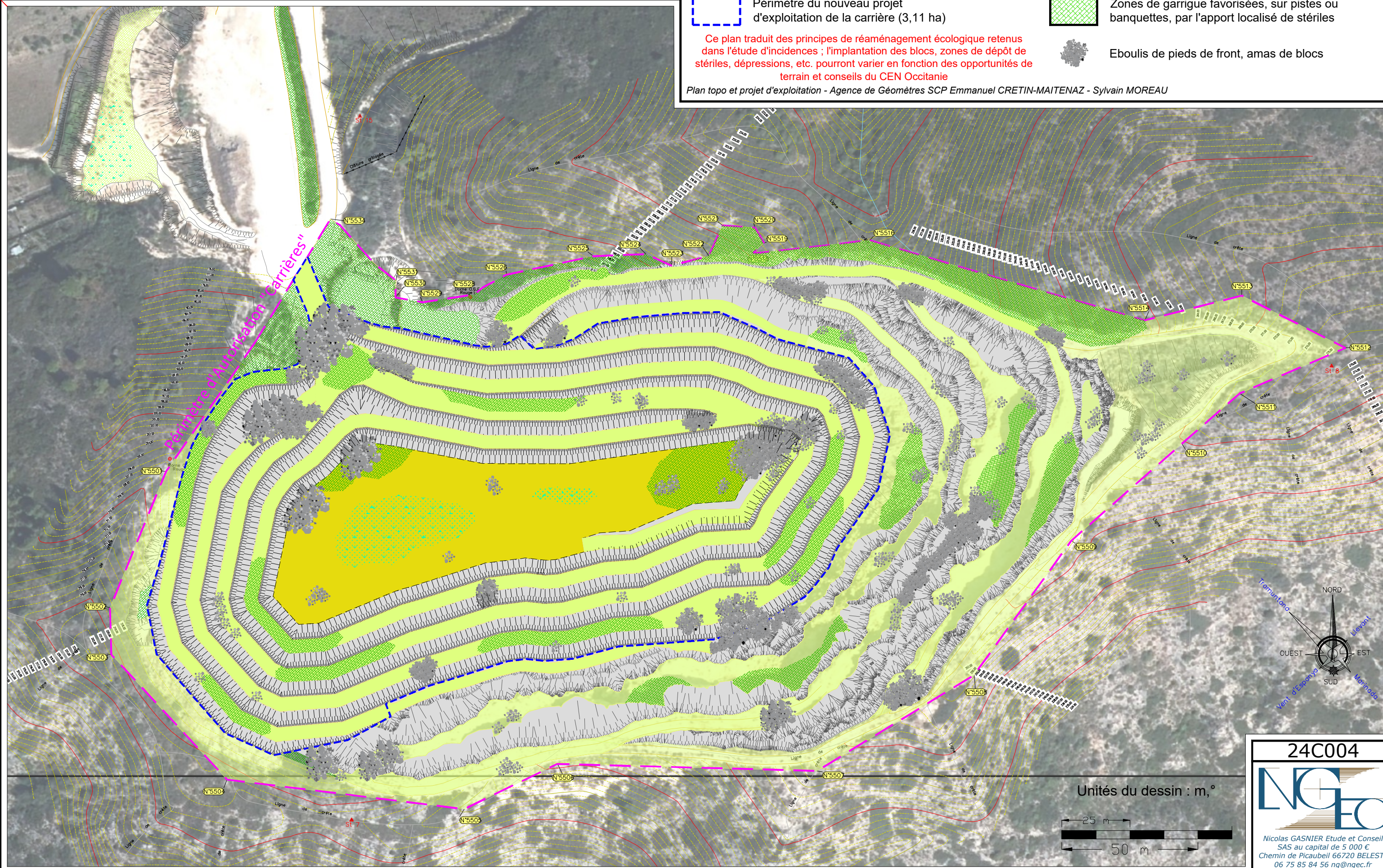
Légende

- Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)
- Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)

Ce plan traduit des principes de réaménagement écologique retenus dans l'étude d'incidences ; l'implantation des blocs, zones de dépôt de stériles, dépressions, etc. pourront varier en fonction des opportunités de terrain et conseils du CEN Occitanie

Plan topo et projet d'exploitation - Agence de Géomètres SCP Emmanuel CRETIN-MAITENAZ - Sylvain MOREAU

- Pelouses sèches / Dalles calcaires
- Zone de régilage des stériles en fond de fosse et modelage pour créer des zones de dépression
- Zones de garrigue favorisées, sur pistes ou banquettes, par l'apport localisé de stériles
- Eboulis de pieds de front, amas de blocs



24C004



Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubell 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr

Le stockage définitif de matériaux minéraux non valorisables (Installation de Stockage de Déchets Inertes) ne peut être autorisé dans le présent dossier car il ne pourrait être mis en œuvre qu'à l'issue de l'exploitation. Il nécessitera donc, indépendamment de l'autorisation sollicitée dans le présent dossier, un nouvel accord de la préfecture, pris durant les toutes dernières années d'exploitation de la carrière. En l'absence d'accord et, dans le cas d'un renoncement de toute poursuite d'une autre activité ICPE, les opérations de réaménagement seront finalisées tel que décrites dans le précédent plan de renaturation intégrale.

G Carte : Plan de réaménagement en fin d'activité de la carrière avec poursuite des autres activités (ISDI et/ou plateforme de recyclage de matériaux minéraux)

6. GARANTIES FINANCIERES

Ces opérations de remise en état font l'objet de la constitution de garanties financières auprès d'un organisme de cautionnement suivant une approche forfaitaire dépendant des surfaces encore non réaménagées de fronts, banquettes et carreaux d'exploitation. Il permet d'assurer un relais financier en cas de défaillance de l'exploitant pour mener à bien la mise en sécurité et les opérations de réaménagement strictement nécessaires. Le montant de la garantie financière est évalué par phases quinquennales, au regard de l'avancée prévisionnelle de l'exploitation. Ces garanties financières ne sont levées qu'après constatation, par la préfecture, de l'effectivité des mesures de remise en état et de réaménagement.

T Tableau : Montant retenu des garanties financières par phase quinquennale

Phase	Période	Années entières indicatives	Montant de référence de la phase quinquennale
1	T+0 à T+5 ans	2027-2031	206 744 €_{TTC}
2	T+5 à T+10 ans	2032-2036	143 495 €_{TTC}
3	T+10 à T+15 ans	2037-2041	134 822 €_{TTC}
4	T+15 à T+20 ans	2042-2046	128 292 €_{TTC}
5	T+20 à T+25 ans	2047-2051	119 040 €_{TTC}
6	T+25 à T+30 ans	2052-2056	119 040 €_{TTC}



Carrière d'Estagel (66)

Carrière d'Estagel (66) Renouvellement de l'autorisation d'exploiter

Principe de réaménagement en fin de phase 6 permettant le déploiement d'une ISDI - 1/1250°

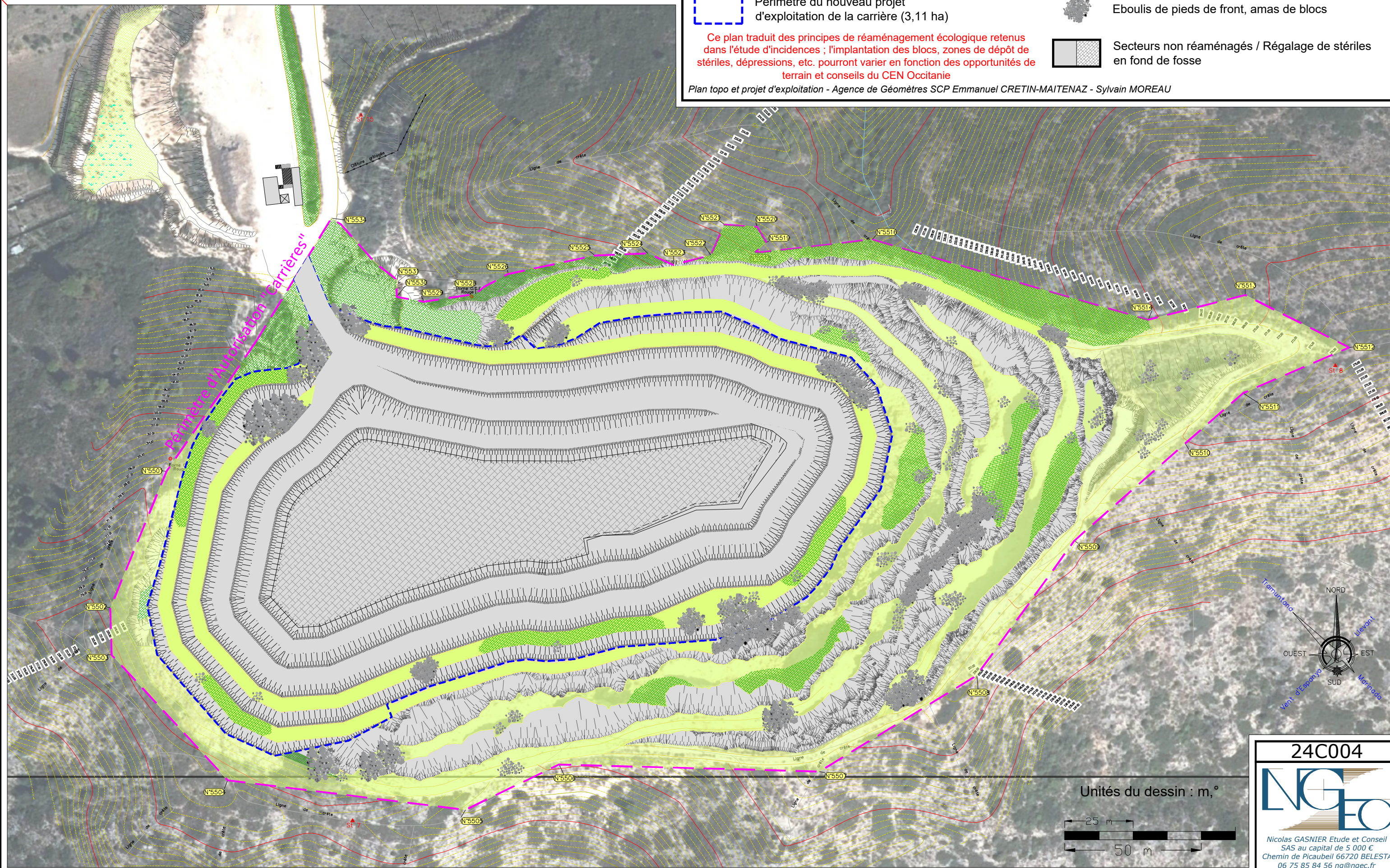
Légende

- Périmètre d'autorisation carrière (6,30 ha)
- Périmètre du nouveau projet d'exploitation de la carrière (3,11 ha)

Ce plan traduit des principes de réaménagement écologique retenus dans l'étude d'incidences ; l'implantation des blocs, zones de dépôt de stériles, dépressions, etc. pourront varier en fonction des opportunités de terrain et conseils du CEN Occitanie

Plan topo et projet d'exploitation - Agence de Géomètres SCP Emmanuel CRETIN-MAITENAZ - Sylvain MOREAU

- Pelouses sèches / Dalles calcaires
- Zones de garrigue favorisées, sur pistes ou banquettes, par l'apport localisé de stériles
- Eboulis de pieds de front, amas de blocs
- Secteurs non réaménagés / Régilage de stériles en fond de fosse



24C004



Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubell 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr